

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30/09/2021

L'an deux mille vingt et un le 30 du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué en URGENCE, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 24/09/2021 M MAGNOL souhaite faire changer la date car il a reçu la convocation par mail le 27/09/2021. La date de convocation est donc considérée au 27/09/2021.

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, Michel DUMONT, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPERRIN Marc, MOREAU Nathalie, Corine DOUCET, Christian COVIAUX, Pierre MAGNOL, Severine HERR, M VERSAUD Patrick, CI MARTIN

**ABSENTS EXCUSES** : COUPAUD Cathy qui donne pouvoir à M. FUSEAU  
Michèle ROUSSEAU qui donne pouvoir à Michaël FUSEAU  
Carine TRILLES qui donne pouvoir à Severine HERR  
Nahid GARDERON qui donne pouvoir à Jean ROUX  
Nicolas CHAZOT

**SECRETAIRE : Severine HERR**

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 13/09/2021.

Adopté à l'unanimité .

Il indique qu'il a convoqué le conseil municipal en urgence car dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les collectivités locales ont jusqu'au 30/09/2021 pour délibérer sur la réduction de l'exonération totale de 2 ans pour la Taxe Foncière sur les constructions nouvelles.

**2021/92**

### **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

Le maire rappelle qu'actuellement les constructions nouvelles bénéficient d'une exonération de 2 ans de taxes foncières.

Il laisse la parole à Michaël FUSEAU qui donne des explications aux élus sur ce dossier et rappelle les besoins financiers de la commune pour faire face aux frais engendrés par les extensions des réseaux électriques.

Il indique que l'exonération peut être réduite entre 40 et 90 %.

Pierre MAGNOL et Séverine HERR souhaitent s'exprimer :

Severine HERR, si l'idée c'est de faire participer les gens à la qualité de vie sur la commune je suis pour annuler l'exonération. Tout n'est pas figé, les règles peuvent évoluer. M DUMONT est de son avis et rappelle que ce sont les nouveaux arrivants qui sont les plus demandeurs (enfants aux écoles, garderie, cantine...)

Pierre MAGNOL indique que si la commune modifie le taux d'exonération, la taxe foncière sera modifiée dès 2022 et les propriétaires de constructions nouvelles ayant déposé en mairie leurs déclarations d'achèvement de travaux depuis le 1/01/2021 et envoyé leurs formulaires H1 aux services fiscaux dans les 90 jours ne seront pas exonérés en totalité comme il leur avait été indiqué par la mairie. La commune risque d'avoir de nombreux mécontents.

Il rappelle que la commune reçoit une compensation pour les exonérations de la taxe d'habitation par la part Départementale dans la taxe foncière ce qui porte le taux communal de 20.04 % à 37.5 %

Il donne des exemples de calcul et indique que la commune a environ une quarantaine de permis par an, ce qui donne pour une maison de 120 m<sup>2</sup>

420 € environ de taxes foncières x 40 permis = 16 800 € d'exonération actuellement par an et si on réduit à 50 % = 8 400 € de recettes par an pour la commune ;

Le chiffre est faible, il pense que l'on se trompe de cible et que cela est malhonnête vis à vis des administrés ayant achevé leur maison depuis le 1/01/2021.

Il vaudrait mieux agir sur la Taxe d'Aménagement qui peut être modulable, ce qui rapporterait davantage à la commune et concernerait uniquement les futurs arrivants ou les nouvelles constructions.

Le taux est actuellement de 5 % et 5.80 % en zone de lotissement.

Pour une maison de 120 m<sup>2</sup> la recette est de 2 656 € soit pour 40 maisons

106 000 €/An, si on doublait cette taxe en justifiant des travaux de voirie à réaliser et des renforcements des réseaux ERDF à faire, le gain serait doublé...

Il demande à chacun de bien réfléchir et souhaite un vote à bulletins secrets.

Michael FUSEAU n'est pas d'accord avec lui. Sur le document H1 remis lors de l'obtention du permis de construire et qui est à déposer dans les 90 jours de l'achèvement de travaux, il est bien mentionné « sous réserve de l'obtention de l'exonération.... » Rien n'est figé, tout change.

Par ailleurs pour pouvoir augmenter la taxe d'aménagement il faudra bien argumenter et nous ne sommes pas sûrs d'être autorisés.

Le maire propose de la mettre à l'ordre du jour du mois de novembre.

Pierre MAGNOL tient à apporter une dernière précision : cette question ne relève pas d'une affaire personnelle. C'est pour lui un problème de communication et d'image de la municipalité envers ces futurs pugnacais à qui nous allons enlever cette exonération alors qu'ils ont été, en amont informés en mairie de l'exonération totale pendant 2 ans.

Il faudra absolument communiquer sur le sujet et informer ces nouveaux arrivants.

Le Maire de Pugnac expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux dont les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Ces sommes perçues participeront au développement des équipements et des services publics de la commune.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après un vote à bulletins secrets par 14 voix contre le maintien de l'exonération, 4 pour le maintien de l'exonération,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, (11 pour 40, 4 pour 50 et 2 pour 60, + 1 abstention M COVIAUX)

en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation ( pour 15 voix contre 2 et 1 abstention M COVIAUX)

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **ALSH :**

Le Maire indique qu'il a reçu les doléances d'un Pugnacais pour un manque de place dans les centres, il en a fait part à la Présidente de la Communauté de Communes. Les dates d'inscription doivent être respectées, les premiers inscrits sont sûrs d'avoir une place.

### **2021/93-CONVENTION ECOLE**

Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de rajouter à l'ordre du jour la signature d'une convention pour l'école afin d'avoir une aide en cantine pour l'enfant ELIOT TAPIE.

Accord lui est donné. FAVORABLE 18 pour.

### **2021/94-AFFAIRE BRIAND**

Le Maire rend compte au conseil de la réunion tenue en Sous- Préfecture

Il est donné lecture du mail reçu de Frédéric BRIAND et de la réponse apportée. Après un large débat, le conseil municipal autorise le maire à signer l'accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPFNA des parcelles de la succession BRIAND

B 205-206-207- 363 P – 376 – 377 pour 5 528 m2 pour la somme de 200 000 €.

POUR 18

Mme MARTIN demande au conseil municipal de faire partie dans la commission Action Sociale du CCAS et des Espaces de services et d'échanges.

Le maire est d'accord, la demande est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.